

# VILLE DE SAINT-NICOLAS DE PORT



FLUCTUO NEC MERGOR

« Je suis battu par les flots mais ne sombre pas »

## Annexe au CERFA N°13614\*01

### *Informations relatives à la demande de dérogation pour la destruction de nids de cigognes blanches*

Références à rappeler : LB/HD/AC/DL/SB

Dossier suivi par : Service patrimoine

Poste : 03 83 48 15 15

### Contexte

La villa Malraux est située en zone ABF, dans un parc arboré fréquenté par de nombreux habitants de la ville de Saint-Nicolas de Port. Elle abrite la Maison des Jeunes et de la Culture de la commune depuis presque 60 ans au rez-de-chaussée et au premier étage, ainsi qu'un logement communal au second. C'est donc un édifice qui accueille du public de tout âge pour diverses activités et manifestations culturelles, ainsi qu'un locataire portois.

C'est notamment sur les chéneaux et les assises de toiture qu'ont été construits des nids de cigognes. Ces implantations sont constatées chaque année durant la période de nidification de ces oiseaux. Cela pose deux problèmes :

- 1) Du fait de leurs dimensions, de leur poids et de leurs emplacements, ces nids imposants deviennent instables. Ils obstruent les gouttières et endommagent la villa.
- 2) Pour les mêmes raisons, ils présentent un danger notoire de sécurité publique. En effet, les promeneurs du parc, les membres de la MJC et le locataire risquent à tout moment des chutes de branches, de morceaux de chéneaux et/ou de pierres voire d'un nid complet.

La Ville a consulté la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). A la lumière du protocole correspondant, nous envisageons le retrait des nids à la fin de la période de nidification.

### Contraintes

Dans ce protocole, la LPO recommande le recours à des moyens techniques pour empêcher les cigognes de nidifier (systèmes « anti-retour »). Or, la villa se trouvant en zone ABF, ces méthodes sont incompatibles avec l'esthétisme et la sauvegarde du patrimoine exigés dans cette zone. Les oiseaux sont donc constamment libres de construire leurs nids, par exemple sur les chéneaux.

La solution consiste donc à retirer les nids d'année en année, à la période consacrée, pour assurer la préservation conjointe des cigognes et de la villa Malraux.

De nombreuses contraintes se présentent alors :

D'abord, le retrait des nids doit s'effectuer après la nidification : cette période varie d'année en

année selon les cycles de la nature.

Ensuite, les besoins logistiques (comme la location d'une nacelle) nécessitent une anticipation et une réactivité sur une période souvent très courte et dépendante d'évènements organisés par la MJC et dans le parc environnant.

En outre, les conditions climatiques peuvent contrarier l'organisation du retrait des nids.

Par conséquent, nous demandons de pouvoir obtenir une dérogation annuelle récurrente pour la destruction des nids.

### **Interventions précédentes**

En 2022 et janvier 2025, nos demandes de dérogation au protocole de traitement des nids problématiques de Cigognes blanches ont été accordées par la LPO du Grand-Est, avec la solution du retrait de ces nids.

Bien entendu, nous respectons toujours scrupuleusement les conditions d'application de cette dérogation et de ce protocole.

Les contraintes exprimées précédemment démontrent que nous devons intervenir chaque année puisque les cigognes reviennent continuellement nidifier aux mêmes endroits. Un nid existant, pesant déjà un certain poids, peut alors être réagrémenté par le couple d'année en année, voyant sa masse augmenter dangereusement.

### **Mesures prévues pour le maintien de l'espèce**

Concernant la protection des cigognes, la ville de Saint-Nicolas de Port est particulièrement active. Un enclos à cigognes, notamment, participe à leur conservation. Plusieurs nids sont présents aussi dans l'ensemble du parc de la Villa Malraux, tant sur les arbres que sur des nids artificiels créés il y a quelques années.

Les nids non problématiques en dehors de cette zone sont sauvegardés.

Pour votre information, le recensement le plus récent de 2024, dénombre 51 nids présents dans la commune, soit au moins 112 adultes avec leurs cigogneaux.

### **Sauvegarde du patrimoine et sécurisation des usagers**

Nos buts principaux, avec la destruction des nids (hors période de nidification) sont d'assurer la sécurité des personnes (promeneurs, adhérents de la MJC, locataire) tout en protégeant la villa Malraux en limitant les dommages causés par ces lourdes constructions, souvent placées en partie saillante de l'édifice (chéneaux et assises de toiture).



**Hélène DENIS**

Conseillère municipale déléguée au  
développement durable







